BURKINA FASO
-=-=-=-=
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU LUNDI 29 DECEMBRE 2025

Président de séance

Monsieur Daouda DIALLO
Quatrième Vice-président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire

Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi portant obligation pour les grandes entreprises de construire un siège au Burkina Faso, **dossier n°022.**
- Projet de loi portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers, **dossier n°023.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le lundi 29 décembre 2025, sous la présidence de monsieur Daouda DIALLO, Quatrième Vice-président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Pawindé Edouard SAVADOGO et Yempabou Fayçal Harold THOMBIANO, respectivement Premier et Deuxième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargé du Budget

Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Quatrième Vice-président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

(*Il est 09 heures 08 minutes)*

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour au Gouvernement,

Bonjour Madame la Ministre et l'ensemble de ces femmes et hommes qui vous accompagnent.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Pawindé Edouard SAWADOGO
Premier Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Bonjour à la plénière de ce matin.

Honorables députés, veuillez répondre à haute et intelligible voix à l'appel de votre nom. Oui, parce qu'à la radio du parlement, souvent on n'entend pas les réponses des uns et des autres.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Monsieur le Président, après l'appel nominal des députés à la plénière de ce matin, nous avons :

- **13 députés absents excusés ;**
- **02 absents non excusés ;**
- **12 procurations ;**
- **56 députés présents ;**
- **68 votants.**

Bonne plénière à toutes et à tous.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du samedi 27 décembre 2025.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

(*Coup du maillet*)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen de deux projets de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé des deux projets de loi.

M. Yempabou Fayçal Harold THOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé des deux projets de loi. Il s'agit du :

- projet de loi portant obligation pour les grandes entreprises de construire un siège au Burkina Faso, objet du dossier n°022.

 La Commission du développement durable (CDD) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sont saisies du dossier n°022 pour avis.

- projet de loi portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers, objet du dossier n°023.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission du développement durable (CDD) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sont saisies du dossier n°023 pour avis.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle alors en discussion, le dossier n°022.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire ?

Mme Fatoumata BAKO/TRAORE
Ministre délégué chargé du Budget

Merci Monsieur le Président.

Le Gouvernement n'a pas d'observation.

(Le Secrétaire parlementaire n'ayant pas fini d'énoncer la liste des dossiers, le Président lui redonne la parole)

M. Yempabou Fayçal Harold THOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

La Commission des finances et du budget (COMFIB) est affectataire des deux dossiers n°022 et n°023 pour le fond.

Merci Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°022.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

Mme Fatoumata BAKO/TRAORE
Ministre délégué chargé du Budget

Le Gouvernement avait deux amendements à porter à la plénière.

Le Président

Non, je crois que les amendements ont été pris en compte au niveau de la COMFIB, donc en temps opportun, je crois qu'on reviendra dessus.

Donc, il y a deux amendements sur deux articles que le Gouvernement a proposé ce matin et le document vous sera partagé tout à l'heure pour que vous puissiez en prendre connaissance.

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier 022 portera sur le texte adopté par la commission saisie au fond, et certainement avec les modifications qui viennent d'être rapportées par le Gouvernement.

Ce rappel vaut aussi pour la discussion du projet de loi, objet du dossier n°023.

Je donne la parole au Président de la COMFIB, pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Merci bien, Monsieur le Vice-président de l'Assemblée législative de transition.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable LY Hama à faire lecture du rapport de la COMFIB.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci monsieur le Vice-président.

Bonjour à tous et à toutes.

Monsieur le Président avec votre permission, je m'en vais présenter le rapport de la COMFIB à la plénière.

Déjà, je voudrais vous dire que c'est un réel plaisir pour moi d'être ici.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 19 décembre 2025

Le Vice-président : Issiaka TAPSOBA
Le Rapporteur : Ly HAMA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence.

Avec votre permission, nous sollicitons l'honorable FOFANA Haoua pour présenter à la plénière, le rapport d'avis de la commission.

Merci.

Mme Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°022

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais lire l'avis de la Commission du développement durable.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la COMFIB fait par la député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission.

Il en résulte que l'obligation pour les grandes entreprises de construire un siège au Burkina Faso vise à :

- stimuler l'économie locale et l'urbanisation ;
- favoriser l'encrage territoriale des entreprises en créant des emplois ;
- instaurer des régimes fiscaux et douanier incitatifs pour la réalisation de leurs sièges ;
- générer des recettes fiscales ;
- encourager les investissements durables et l'intégration sociale des entreprises.

De ce qui précède, la CDD émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 20 décembre 2025.

Le Président : Diédon Alain HIEN
Le rapporteur : Awa FOFANA

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie madame le Rapporteur.

Je passe la parole au représentant de la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Monsieur le représentant de la CGSASH, je suppose que vous jouez les deux rôles à savoir, président et rapporteur !

Ok.

M. Yiompouen Aimé SOME
Vice-président de la CGSASH

Merci Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Patrice Laurent Wendpouiré GUIGUIMDE à présenter à la plénière le rapport d'avis de la CGSASH.

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n° 022

Merci Monsieur le Vice-président de la commission.

Excellence, avec votre autorisation, je voudrais aller à l'avis et l'appréciation de la commission.

Monsieur le Président !

Le Président

Allez-y.

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n° 022

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la COMFIB fait par le député Rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la commission estime que l'adoption du présent projet de loi qui s'inscrit en droite ligne des orientations stratégiques du Gouvernement, permettra :

- de doter le Burkina Faso d'un instrument juridique novateur à travers le renforcement de la souveraineté économique et l'amélioration de la mobilisation des ressources fiscales ;
- de générer des bénéfices économiques et sociaux au profit des populations à travers la création d'emploi et le développement de certains centres urbains ;
- d'engranger des résultats positifs en termes d'investissement immobilier tout en garantissant le respect des standards de qualité architecturales et de durabilité environnementales.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi portant obligation pour les grandes entreprises de construire un siège au Burkina Faso.

Ouagadougou, le 20 décembre 2025.

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le Rapporteur : Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats* ».

Ce rappel vaut pour la discussion concernant les deux projets de loi et la discussion s'applique aux députés membres de la Commission des finances et du budget (COMFIB), qui est affectataire des dossiers n°022 et 023 pour le fond.

A présent, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

J'ai une liste de six intervenants :

1) OUEDRAOGO Souleymane,
2) TINDANO Yentéma Arnaud,
3) OUEDRAOGO Aly Badra,
4) SANGARE Moussa,
5) KABRE Aboubacar,
6) SAVADOGO Pawindé Edouard.

Je passe la parole à Souleymane OUEDRAOGO.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Monsieur le Vice-président pour la parole.

Je voudrais avant de commencer, adresser toutes mes félicitations et remerciements au Gouvernement pour avoir eu l'idée de proposer une telle loi. Cette loi est véritablement la marque de notre marche vers une souveraineté réelle, mais aussi vers le changement de paradigme qu'on a toujours évoqué depuis justement le début de cette transition.

Je répondrais à une des questions en disant que quand les investisseurs internationaux et même nos grandes entreprises arrivent au Burkina, ce n'est pas parce qu'ils aiment les Burkinabè, ce sont des hommes d'affaires et ils viennent pour faire du bénéfice. Et quand on fait de gros bénéfices, il faut aider le pays à se développer et je pense que ce ne serait pas mauvais de demander à de grandes entreprises de s'intégrer dans le champ de vision du développement voulu par le Gouvernement, qui est un champ de vision qui va permettre l'essor économique mais également aider nos populations à avoir de l'emploi.

Donc, je pense que je peux affirmer sans me tromper que cette loi était véritablement attendue. Encore merci au Gouvernement.

Pour passer maintenant à mes questions, je voudrais éclairer ma lanterne auprès de la commission. J'ai cru comprendre à travers votre rapport que le Gouvernement a été représenté par une personnalité et pas des moindre, le ministre Secrétaire général du Gouvernement.

C'est mon ignorance, mais quel est l'encadrement juridique par rapport justement à la représentativité du Gouvernement dans les séances d'audition ?

Est-ce qu'il y a un fondement juridique, ? est-ce que la pratique en cours au niveau de l'Assemblée ? Où il y a eu une situation tellement urgente et nécessaire, obligeant justement la commission à faire fi des règles en la matière ?

Peut-être vous pourrez éclairer ma lanterne dessus parce qu'il y a eu des débats dans les couloirs et il n'y a que la commission qui est plus habilitée à nous donner la réponse la plus fiable et la plus juste.

Par rapport à la première question qui a consisté à savoir, il y a combien d'entreprises, le Gouvernement a su donner le nombre d'entreprises et le bénéfice qu'elles apportent au Burkina Faso qui sont des bénéfices énormes.

Maintenant, je voudrais savoir est-ce qu'il y a eu un point d'entreprises qui ont déjà des sièges au Burkina Faso et celles qui n'ont pas de sièges ? Est-ce qu'ils ont pu faire ce point ?

Je voudrais savoir est-ce que cette loi s'applique à toutes les sociétés, notamment les gares ? Je veux parler des sociétés de transport parce que quand vous regardez de près ces sociétés, les gares dans nos quartiers, dans nos centres urbains ne répondent pas aussi à des normes, à des standards que nous aurons souhaités.

Est-ce que cette loi s'appliquera justement à ces entreprises ?

Pour terminer, je pense qu'une telle loi, mesure révolutionnaire n'est pas la première. La révolution d'août 84 avait déjà donné le ton. Quand vous regardez autour du grand marché, tous les bâtiments sont à niveau. Au départ, c'était habité par de gros commerçants qui étaient installés sous des hangars tremblants, mais il a fallu leur imposer une norme de construction et voilà que nous voyons aujourd'hui un centre-ville qui reflète véritablement la ville que nous voulons.

Est-ce que le Gouvernement peut nous rassurer que ce côté aussi sera vu ? Parce qu'il n'y a pas que le grand marché, il n'y a pas mal de pôles économiques urbains qui sont en développement et il faudrait aussi y songer.

Je vous remercie Monsieur le Président et je m'excuse d'avoir été long.

Le Président

Merci.
La parole est à l'honorable TINDANO Yentéma Arnaud.

M. Yentéma Arnaud TINDANO (GC/PP)

Merci Monsieur le Président pour la parole.

A la suite du petit OUEDRAOGO Souleymane, je vais féliciter la COMFIB aussi bien que le Gouvernement pour ce projet de loi qui, dans l'esprit est une loi assez novatrice qui va encore apporter quelque chose dans le paysage économique.

Madame la Ministre déléguée, je voudrais vous adresser un certain nombre de questions qui sont en rapport avec la réponse à la question n°16 sur les différentes exonérations accordées aux entreprises étrangères pour l'érection de leur siège dans notre pays.

La réponse a été assez claire, ce sont des mesures qui allaient en tout cas les accompagner et les encourager à construire leur siège. Mais les grandes entreprises étrangères ne sont pas les seules grandes entreprises dans notre pays.

Si on va encourager les entreprises étrangères en leur accordant un certain nombre d'avantages, je crois qu'il serait bien de voir dans quelle mesure ces mêmes avantages pourraient être accordées aux entreprises nationales qui ont posé un pas après l'autre, pour devenir également de grandes entreprises si à un moment donné besoin est pour l'érection de leur siège.

Madame la Ministre, je voudrais également intervenir par rapport à la question de cette érection, qui de prime à bord est une très bonne initiative, mais je ne sais pas s'il y a une étude qui a été faite sur l'impact que ces différentes érections auront sur le bail immobilier dans notre pays qui constitue également une manne financière importante.

Je ne sais pas si une étude parallèle a été faite dans ce sens pour savoir quel impact cela aura sur la question du bail immobilier dans notre pays ?

Nous sommes tous au courant que les entreprises étrangères occupent une place importante dans l'occupation du bail immobilier dans notre pays.

Merci Président, c'était mes deux préoccupations.

Le Président

Merci.

Je passe la parole à l'honorable OUEDRAOGO Aly Badra.

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC/PP)

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Après l'infinitésimal et minuscule TINDANO, je voudrais à mon tour également féliciter le Gouvernement ainsi que la commission qui a été saisie au fond dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Président, j'avais une petite question pré judiciaire, elle concerne bien sûr le processus d'élaboration de ce projet de loi, où évidemment le caractère participatif a été rappelé à souhait. Je ne sais pas si entre temps j'ai été distrait, mais il m'a semblé qu'en terme de participation, ce sont juste les acteurs institutionnels qui ont été associés.

Je rappelle donc à notre souvenir, cet adage qui dit que : « Quand vous faites les choses sans moi, c'est qu'elles sont faites contre moi ».

Est-ce que vous pouvez nous rassurer que dans le cadre de l'adoption de ce projet de loi évidemment, les principaux acteurs concernés notamment ceux du secteur privé, les grandes entreprises tant au plan national qu'étranger ont été associées.

Je voudrais aussi après, que l'on puisse faire une nuance sémantique entre *l'obligation de siège* qui est une obligation de toute entreprise agissant dans un espace donné et aussi ce qu'il convient de dire **« *obligation de construire un siège* ».**

Si je pose la question, si je convoque bien sur cet exercice de clarification sémantique, c'est pour qu'on puisse s'assurer et demander au Gouvernement qu'est-ce qui l'a conduit évidemment à passer de l'obligation d'avoir un siège à l'obligation de construire un siège ?

Vous avez rappelé les avantages comparatifs que cela va donner au pays, mais moi, je ne suis pas optimiste comme mon frère Souleymane OUEDRAOGO, je suis beaucoup plus sceptique parce que je crois que cette mesure va décourager beaucoup d'entreprises qui pourront effectivement se déporter ailleurs et cela va du même coup ternir l'attractivité de notre pays en terme bien sûr de conditions de résidence pour les entrepreneurs.

La réponse à la question n°04, en ce qui concerne la mobilisation foncière, vous avez dit que dans cette loi, il n'a pas été prévu des mécanismes y afférant, mais lorsque la problématique va se poser, les sectoriels concernés notamment l'urbanisme et le Ministère de l'Economie et des Finances, vont évidemment traiter le problème au cas par cas.

Je crois que tout projet de construction soulève donc une préoccupation nodale qui est celle de la mobilisation foncière. Vous avez rappelé et c'est juste, en termes de droit comparé, un certain nombre de pays qui ont fait œuvre de pionniers dans le domaine, ce qui renforce votre idée que la mesure est bonne et pertinente.

Mais est-ce que vous vous êtes renseignés pour savoir que dans ces pays, la première préoccupation c'était d'abord comment mobiliser le foncier à cet effet.

L'exemple donc de la ZACA, de la ZAD et de la Zone industrielle de Kossodo sont là pour attester qu'il faudra que le Gouvernement au préalable identifie une zone réservée à cette activité. Si vous pensez pourvoir régler le problème au cas par cas, tout en connaissant bien sûr le problème du foncier au Burkina Faso, il est évident que ce problème va se poser.

Et comme la loi se suffit à elle-même, il aurait fallu que dans le cadre de cette même loi, on puisse évidemment créer les conditions, prévoir les dispositions pour gérer le problème et éviter après coût des incongruités juridiques qui vont même rendre la loi inapplicable, sinon inopérante.

C'est un point de vue, je crois que c'est une question essentielle et j'invite le Gouvernement peut-être dans le cadre de la prise de textes d'application de cette loi, à prévoir des mécanismes bien sûr à cet effet puisque véritablement le problème va se poser.

Je vais donc terminer en réitérant mes félicitations au Gouvernement ; on vous croit, on vous suit. En tout cas, je n'ai pas très bien compris l'empressement qu'il y a eu par rapport à cette loi, je me suis laissé dire qu'il aurait fallu prendre encore un peu de temps pour s'assurer que véritablement on va dans le bon sens.

Mais comme nous sommes une Assemblée d'accompagnement et non d'opinion, je pense que vous pouvez compter sur ma voix, mais je reste quand même sceptique. Je vous encourage à pouvoir créer les conditions d'une mise en œuvre efficace de cette loi une fois qu'elle sera adoptée.

Merci.

Le Président

Merci.
Je passe la parole à l'honorable SANGARE Moussa.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci beaucoup Excellence.

J'aimerais aussi féliciter la COMFIB et encourager madame la ministre.

Ma première question s'adresse à la COMFIB.

Au niveau de l'audition des acteurs, je voudrais savoir est-ce que la Confédération générale des entreprises du Faso est la seule qui croit vraiment vous éclaircir sur cette question ? Est-ce qu'il n'y aura pas d'autres acteurs au niveau des grandes entreprises que vous aurez dû écouter ? D'autant plus que ce projet de loi est très important pour les grandes entreprises nationales.

Ma première question, madame la Ministre, mon prédécesseur l'a déjà soulevée, j'aimerais être plus pointu dessus et ça concerne le foncier.

J'aimerais savoir : qu'elles seront les conditions pour ces grandes entreprises pour acquérir le foncier sur le territoire national ? Et quelles seront les mesures prises pour plafonner les différentes superficies afin d'éviter des abus en la matière ?

Enfin, ma dernière préoccupation est en lien avec l'article 1, je prends en compte les amendements.

Je voudrais savoir qu'en sera-t-il du transfert de technologie de la part des grandes entreprises internationales ?

Bien vrai qu'on a parlé de construction de siège, c'est très important, on met l'accent sur l'argent, mais en matière de transfert de technologie, le savoir et le savoir-faire, je ne vois pas apparaitre ce vrai savoir ; qu'en est-il exactement ?

Ces grandes entreprises peuvent venir construire leurs sièges dans notre pays, mais tant que nous n'avons pas une formation humaine de qualité, je pense que pour le développement durable, vraiment on n'a encore du chemin à faire.

Voilà ma préoccupation.

Que cette construction de siège vraiment s'accompagne de transfert de technologie au niveau de notre pays comme vous l'avez dit au niveau de l'amendement, qu'il y a un texte règlementaire qui sera pris, est-ce qu'on pourra rattraper cet aspect au niveau des textes règlementaires ?

Je vous remercie Monsieur le Président.

Le Président

Merci.
Je passe la parole à l'honorable KABRE Boubacar.

M. Boubacar KABRE (GC/PDCE)

Merci Monsieur le Président pour la parole.

J'ai deux questions à l'endroit de madame la ministre.

La première est la suivante : madame la ministre, le projet de loi stipule que le standing du siège est proportionnel au chiffre d'affaires de l'entreprise en son article 7. Cette corrélation est présentée comme un critère de classification simple.

Madame la ministre, dans un contexte économique volatile comme vous l'expliquiez bien dans la motivation de votre amendement de ce matin, comment sera géré les entreprises dans le cas par cas dont le chiffre d'affaires dépasserait durablement le seuil qui sera fixé par la voie règlementaire après la construction de leur siège ? C'est ma première question.

Deuxième question : le projet de loi précise en son article 9, que les avantages fiscaux et douaniers accordés ne sont pas cumulables avec tout autres avantages ayant le même objet prévu par d'autres textes.

Madame la ministre, est-ce que la majorité des grandes entreprises visées par cette loi notamment dans le secteur minier bénéficient déjà de clause de stabilité contractuelle et fiscale ?

Si oui, comment le Gouvernement compte imposer cette nouvelle obligation de construction qui représente un coût d'investissement non prévu initialement et cela sans entrer en conflit juridique avec les garanties de stabilité fiscale déjà accordée aux investisseurs étrangers ?

Madame la ministre, ne courrons-nous pas un risque d'arbitrage international si cette loi est perçue comme une modification unilatérale des conditions d'exploitation pour ces entreprises ?

Je rappelle qu'il y a une procédure d'arbitrage contre notre pays actuellement par Sarama Ressources, une entreprise canadienne qui réclame presque 135 milliards à l'Etat burkinabè.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

Je passe enfin la parole à l'honorable SAVADOGO Pawindé Edouard.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Merci Monsieur le Président.

Pour ma part, j'ai juste deux questions et un commentaire.

Pour ce qui concerne ma question, si j'ai bien compris l'idée ou les délais qui sont prescrits dans le projet de loi pour les constructions, nous avons 36 mois pour la réalisation et en cas de force majeure, on peut bénéficier de 36 mois de plus. Ce qui nous fera 64 mois, soit 6 ans.

Si j'ai bien compris, est-ce que c'est ça ? Et qu'en est-il des délais pour l'acquisition du bâtiment ?

Pour les entreprises qui ne voudraient pas construire et qui voudraient acquérir des bâtiments pour faire office de siège, est-ce qu'il y a un délai qui est prévu ? On peut s'engager dans un processus de crédit-bail ou de location-vente qui peut prendre beaucoup de temps. C'est ma question.

La recommandation forte que je voudrais faire, c'est que dans ce processus, la règlementation en matière de sécurité incendie soit véritablement suivie de près. Nous avons remarqué, il n'y a pas longtemps, au niveau de l'hôtel administratif, un début d'incendie. Au niveau de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, nous avons fait une mission d'information où on relève véritablement un manquement à ce niveau.

Donc, pour l'application de ce projet de texte, ou de cette loi si elle venait à être adoptée, que véritablement le Gouvernement prenne en considération les avis des structures techniques en la matière.

Et pour ne pas trop taquiner mon frère, on espère qu'on va accompagner le Gouvernement dans le vrai, même si on censure de donner son opinion, chose qui à mon entendement, chacun a le droit de donner son opinion. On espère que véritablement on pourra accompagner le Gouvernement dans le bon sens.

Monsieur le Président, c'est juste ces éléments que je voulais dire.

Merci.

Le Président

Merci beaucoup.

Je crois que c'était le dernier intervenant.

Je voudrais avant de passer la parole à la COMFIB pour faire le point sur les questions qui lui sont adressées et ensuite au Gouvernement, j'aurais souhaité qu'Aly Badra OUEDRAOGO soit présent parce que je crois que ce qu'il vient de dire par rapport au fait que l'Assemblée est une structure d'accompagnement, nous ne nous reconnaissons pas dans cette affirmation. Nous savons que nous avons au regard des questions qui sont posées et des rapports qu'il y a entre nous et le Gouvernement dans le cadre de la construction de la loi, que c'est véritablement un travail collectif qui se fait c'est vrai, mais ce n'est pas un accompagnement du tout, parce que nous amendons, on nous a dit qu'il y avait 19 amendements dans le document qui a été envoyé par le Gouvernement. Nous posons des questions et les questions qui ont été posées sont véritablement des questions qui permettent d'affirmer notre place dans le processus qui est en cours.

Et donc, nous ne nous reconnaissons pas dans cette place d'accompagnant du Gouvernement. Nous sommes une institution à part entière qui fait son travail et qui, je l'espère, fait bien son travail.

Voilà, c'est ce que je voulais préciser sur cette question et passer la parole au Président de la COMFIB pour qu'il apporte des éléments de réponse aux préoccupations qui lui sont adressées directement.

Merci.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci Monsieur le Président.

Je crois qu'il y a deux questions qui nous sont adressées, et si vous en convenez, je vais passer la parole au Rapporteur et après je vais compléter.

Merci.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci bien Monsieur le Président de la COMFIB.

C'est vrai qu'à propos des questions qui nous sont adressées, la première est celle de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO à propos de la représentation du Gouvernement lors de l'audition.

Le Gouvernement a été représenté par le Ministre Secrétaire général du Gouvernement et du conseil des ministres.

Il faut dire à l'honorable OUEDRAOGO, que la pratique de l'intérim ne s'improvise pas en fait, elle est décrétée et à priori. Maintenant, pour l'organisation de cet intérim, comme je le disais que ça été décrété, le Gouvernement l'a déjà fait, le ministre ici qui représente le Gouvernement va donner les détails. Parce qu'en l'absence du ministre porteur, portefeuille de l'économie, il y a la Ministre déléguée et ensuite il y a d'autres ministres qui sont censés les représenter au fur et à mesure et même le Secrétaire général du Gouvernement.

Donc, ce n'était pas une improvisation et il n'y avait aucune irrégularité qui s'est présentée à ce niveau.

Le deuxième élément, je crois que c'est la question de Aly Badra OUEDRAOGO, il s'agissait des expressions : « l'obligation de siège et construire un siège ».

A propos de l'obligation de siège, il faut dire… c'est sûr que le Gouvernement reviendra là-dessus- je crois que nous y allons un peu fort, parce que l'obligation de siège appelle et convoque le siège social. Or le siège social, vous savez, vous n'allez pas dire à une entreprise burkinabè qui fait des prestations dans un autre pays d'aller installer son siège social dans ce pays là-bas. C'est une entreprise burkinabè et son siège social doit être au Burkina Faso. Donc dans le monde entier, le siège social d'une société, il n'y a qu'un seul siège social.

Concernant le reste à savoir l'obligation de construire un siège social, ce à quoi nous faisons allusion dans le projet de loi, appelle à construire un établissement, un siège opérationnel où il y a une direction, des responsables avec des services comme l'a dit le texte qui permet de répondre à notre fisc, donc aux services fiscaux du Burkina Faso.

Nous rentrons donc ici juste pour dire que le siège social peut être ailleurs, mais pour des questions opérationnelles, avoir des représentants, des répondants et des services pour traiter de la fiscalité en ce qui concerne notre pays.

Voilà ce que nous pouvions dire à propos de ça.

Merci Président.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Ok, je crois que le Rapporteur a pratiquement tout dit la première préoccupation a été posée effectivement par l'honorable OUEDRAOGO Souleymane.

Il faut dire qu'en fait cela a été une préoccupation aussi au niveau de la COMFIB quand nous avons effectivement vu que c'était monsieur le Ministre Secrétaire général du Gouvernement qui était là.

Dans le principe, c'est un ministre, membre du conseil des ministres qui doit représenter le ministre quand il n'est pas disponible.

Mais quand nous avons posé la préoccupation, le Ministre Secrétaire général du Gouvernement a apporté des éléments de réponse pour dire qu'il y a une organisation au niveau de l'exécutif qui lui permettait de venir représenter effectivement le Ministre des Finances.

Et comme nous avons la chance que madame le ministre est là, peut-être que nous allons inviter madame le ministre à éclairer notre lanterne dessus, parce que pour notre part, c'est un ministre membre du conseil des ministres qui doit effectivement représenter un ministre qui est invité, quand il y a un empêchement qui fait que ce ministre ne peut pas être présent au niveau de la COMFIB.

Voilà un peu ce que nous pouvons apporter comme élément de réponse par rapport à la première préoccupation.

Par rapport à la seconde qui a été subtilement posée par l'honorable Aly Badra et par l'honorable SANGARE Moussa, il faut dire qu'on a la chance que le Président de séance de ce matin fait partie de cette confédération, à mon humble avis, toutes les grandes entreprises sont représentées. Et normalement, si nous invitons la confédération, toutes les sensibilités au niveau des grandes entreprises sont invitées. Donc pour notre part en tout cas, la COMFIB a essayé de rattraper cela car au-delà de la confédération… malheureusement, elle n'a pas pu être présente. Nous l'avons mentionné dans notre rapport parce qu'on aurait pu quand même beaucoup échanger avec cette structure.

Du reste, vous avez vu que nous avons invité d'autres structures privées telles que l'ordre des Architectes et celui des ingénieurs.

Donc vous voyez quand même que la COMFIB a eu le même regard que vous honorables, pour effectivement inviter ces acteurs pour enrichir le document.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

Je voudrais apporter quelques précisions à ce que vous venez de dire par rapport à la question de la représentation au niveau du Gouvernement.

Je suis d'avis avec vous que le Gouvernement par solidarité gouvernementale doit être représenté par un membre du Gouvernement, mais à ce que je sache, le Ministre Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des ministres est nommé dans un autre décret qui n'est pas le décret qui fixe la composition du Gouvernement. A partir de cet instant, il n'est pas possible que ce soit lui qui vienne représenter le Ministre des Finances.

Maintenant, si c'est quelque chose qui a été déjà faite, nous l'avons entériné, alors nous pensons que c'est quelque chose qui ne se répètera pas.

Voilà, c'est ce que je voulais dire sur ce point.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Monsieur le Président, on est en phase.

Le Président

Madame la Ministre, vous avez la parole.

Mme Fatoumata BAKO/TRAORE
Ministre délégué chargé du Budget

Merci bien, Monsieur le Président.

Bonjour honorables députés.

Bonjour aux fonctionnaires parlementaires.

Bonjour à nos amis des médias.

Merci encore une fois de nous recevoir pour échanger sur des sujets d'intérêt pour le développement de notre pays, et surtout merci pour les contributions et les questions d'éclaircissement et surtout les suggestions que nous prenons toujours avec plaisir parce que l'objectif, je pense aussi, c'est d'avoir le point de vue de tout un chacun en vue d'améliorer les différents documents, même s'il y a des choses qui sont déjà faites. Mais je pense que c'est toujours bon d'avoir des avis contradictoires pour la suite, pour améliorer les documents et je pense que nous nous situons dans ce contexte. En tout cas, merci à tout un chacun.

Nous allons apporter des éléments de réponse, d'éclaircissement par rapport aux préoccupations qui ont été posées.

L'honorable OUEDRAOGO Souleymane sur la question de la représentativité du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement, je pense que le Président a tranché, nous prenons bonne note.

Pour la deuxième préoccupation concernant le nombre des grandes entreprises, on a pu donner le nombre des grandes entreprises, mais est-ce qu'un point a été fait par rapport à celles qui ont effectivement des sièges au Burkina Faso ?

Là on répond par la négative. On n'a pas fait le point à ce jour, mais le point peut être fait effectivement Sinon même ce sera facile à faire. Mais comme la question n'avait pas été posée, on n'avait pas donné l'information.

Une autre préoccupation, est-ce que la loi s'applique aux entreprises de transport ?

Effectivement, cette loi s'applique à toutes les entreprises qui remplissent les conditions liées au chiffre d'affaires parce que c'est le chiffre d'affaires qui a été retenu comme élément qui va donc déterminer les entreprises assujetties à cette loi.

Donc, quelle que soit la nature de l'entreprise, son domaine d'intervention, une fois qu'elle remplit les conditions liées au chiffre d'affaires, elle sera donc sous le coup de cette loi.

La question concernant le développement des pôles urbains, en tenir compte, je suppose que c'est une suggestion, une recommandation que nous avons bien notée.

Pour l'honorable TINDANO, concernant les exonérations, il a demandé est-ce qu'on tient compte des entreprises nationales ?

En fait l'obligation ne s'applique pas seulement aux entreprises étrangères, c'est un texte qui est global aux entreprises nationales comme étrangères avec tout ce qu'il y a comme conditions de facilitation, donc les exonérations par rapport aux avantages fiscaux et douaniers.

Donc, ces mesures s'appliquent aussi bien aux entreprises nationales qu'internationales qui vont encore une fois de plus respecter la condition du chiffre d'affaires.

Est-ce qu'une étude a été faite sur l'impact du bail immobilier parce qu'avec la construction, il risque donc qu'on puisse avoir un effet d'éviction par rapport à cela ?

Bon, il n'y a pas eu d'impact. Il n'y a pas eu d'étude d'impact qui a été faite par rapport à cet aspect du bail immobilier mais, on se dit que naturellement, ça va avoir une implication, en ce sens qu'il y a beaucoup qui vont peut-être libérer ceux qui ont des locations par rapport à des infrastructures qui ne respectent pas les normes qui seront édictées, vont devoir libérer et procéder donc à des constructions.

Mais c'est juste une catégorie d'entreprises ; les grandes entreprises les moyennes entreprises qui sont là, alors ce que ça va entrainer comme effet, ça sera plus une question de réduction du coût du bail. Parce que lorsque les grandes entreprises auront cette obligation de construire, on n'aura à la longue, comme je le disais, un peu plus de bâtiment en location, donc naturellement on n'aura un effet de baisse du loyer au niveau de ces bâtiments. On suppose que les moyennes entreprises qui ne sont pas sous le coup de cette loi, auront donc plus de chance d'avoir des sièges à moindre coût au cas où elles n'auront pas encore construit leur bâtiment.

Pour l'honorable OUEDRAOGO Aly Badra, oui le fait de n'avoir pas associé les principaux acteurs, je dirais comme ça, donc les acteurs du privé, est-ce que nous sommes sûr que cette loi sera bien perçue ?

Je pense que là, il faut dire que…déjà il y a beaucoup d'entreprises qui disposent de terrain dans ce sens, surtout les grandes entreprises. Lorsqu'on regarde un peu au niveau de la ZACA, on voit qu'il y a certaines grandes entreprises qui ont déjà commencé à mettre en valeur leur terrain et il y a beaucoup de grandes entreprises qui sont déjà dans cette dynamique.

Peut-être que la loi va accélérer les choses dans ce sens, sinon, une grande entreprise qui se retrouve dans certains pays, c'est quand même … je dirais peut-être que le Burkina était un peu en retard dans le domaine, c'est tout. Sinon au niveau de ces entreprises, ça ne viendra pas comme quelque

chose de vraiment nouveau, si c'est vraiment une grande entreprise de ce nom. Comme on l'a déjà dit dans l'exposé des motifs, ce sont des choses qui se font ailleurs et ces grandes entreprises sont bien au courant de ces dispositions. Nous ne faisons qu'emboiter le pas de qui se fait déjà bien dans d'autres pays.

C'est vrai que ça peut être un risque, mais nous avons bon espoir que de notre côté également, comme on l'a dit, on sent quand même une certaine attractivité pour le Burkina et on pense que c'est vraiment l'occasion de pouvoir y aller.

Nous restons donc optimistes. Disons que les grandes entreprises ne feront pas de cela, une difficulté majeure, d'autant plus qu'il y a des mesures de faveurs qui ont été aussi en termes donc d'exonérations fiscales et douanières pour les accompagner et même des délais de dérogation et autres.

Pour la question de la mobilisation foncière également, comme je l'ai dit, il est suggéré qu'on puisse en tenir compte dans le texte règlementaire. C'est vrai, mais comme je l'ai dit, il y a déjà des entreprises qui ont des espaces prévus à cet effet.

Pour celles qui n'en n'ont pas, je pense que le Gouvernement même a déjà entrepris la délimitation de certaines zones : les zones économiques spéciales, les zones administratives d'activités diverses et autres. Donc, je pense qu'il y a déjà ce travail qui est en cours et c'est fait à dessein pour ce genre de situation, pour permettre à l'entreprise d'avoir un espace à elle pour construire son siège et mener tranquillement ses activités.

Nous prenons également bonne note pour mieux préciser cela dans les textes d'application.

Du reste, il y a un comité interministériel comme on l'a annoncé, qui va donc être mis en place, chapeauté par le Ministère en charge de l'Urbanisme, bien sûr avec le Ministère des Finances et tous les autres acteurs ministériels impliqués, pour faciliter vraiment la mise en œuvre de cette loi.

Je crois que ce sont des questions d'importance stratégique qui seront donc prises en charge.

Pour ce qui concerne l'honorable SANGARE, les revenus sur la question de l'implication des entreprises, le processus et également sur la question des conditions pour l'acquisition du foncier parce que c'est une question épineuse pour notre pays comme on le sait tous.

Comme je l'ai dit, au niveau de cette loi, ce qui est déjà prévu c'est que ça va se faire selon les conditions de droit commun et bien sûr dans le droit commun comme je l'ai dit, on met tout ce qui est déjà prévu dans les différents codes d'investissement et autres pour faciliter la question du foncier pour les entreprises.

L'honorable SANGARE est revenu sur la question des transferts de technologie, tout en saluant cette obligation de construire les sièges.

C'est vrai qu'on ne l'a pas expressément mentionné, mais la question de construction du siège déjà répond d'une certaine façon, même si ce n'est pas très explicite, c'est une question aussi de transfert de technologie et de capacités, surtout avec la question de la préférence locale. Mais je suis d'avis aussi que cette préoccupation, nous devons donc mieux l'adresser peut-être dans d'autres documents.

Généralement, c'est lorsqu'il y a des accords bilatéraux que cette question est plus mise en exergue, le fait de travailler à assurer le transfert de technologie lorsqu'un projet est mis en œuvre pour qu'à la fin, les compétences nationales soient renforcées.

Mais avec ce texte, c'est un peu en filigrane parce qu'on a parlé de contenu local et autres, donc ça va nous permettre d'assurer un temps soit peu un transfert de technologie à ce niveau.

Et même le fait de construire les sièges, il y aura forcément de la création d'emploi comme on l'a noté dans l'exposé des motifs car qui parle de création d'emplois, parle de renforcement de capacités des acteurs qui vont être recrutés.

Si donc ces entreprises s'attendent à une performance, il y aura forcément à long terme, une question de transfert de technologie.

L'honorable KABRE Aboubacar demandait par rapport aux avantages fiscaux, est-ce qu'il n'y a pas un risque de conflit surtout avec les questions de clauses de stabilité avec les sociétés minières ?

Il faut dire que pour la question de clause de stabilité, elle concerne plus tout ce qu'il y a comme obligations fiscales et douanières. Par contre, le texte que nous examinons aujourd'hui, ne crée pas de nouvelles dispositions fiscales, au contraire, ici même il y a des allègements fiscaux qui vont donc être opérés.

Donc, nous ne pensons pas qu'il y ait vraiment un conflit ou une contradiction avec les clauses de stabilité. Nous voulons rassurer l'honorable KABRE à ce niveau.

L'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO, par rapport au délai de construction, les 36 mois qui peut être prorogés en cas de difficultés, est-ce que ce délai va s'appliquer au crédit-bail ? Parce que ça aussi, c'est une autre modalité qui a été retenue.

Effectivement, ce sont les mêmes délais aussi bien pour la construction que le crédit-bail, donc ce sont les mêmes conditions qui vont s'appliquer.

Il a aussi fait une suggestion que je pense très importante, par rapport aux conditions de sécurité et d'incendie au niveau des établissements qui vont être construits

Comme nous l'avons dit également dans l'exposé des motifs, les constructions se feront suivant des normes, des critères qui vont être arrêtés par des spécialistes en la matière, notamment les acteurs du Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat. Mais nous notons également cette préoccupation qui est très importante.

Je pense que j'ai fait le tour des préoccupations qui ont été soulevées et je remercie tout un chacun pour les questions et les suggestions.

Monsieur le Président, merci.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos. ***(Coup du maillet)***

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°022.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, il n'y a pas d'observation à ce niveau.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Oui, il y a des observations. Des amendements au niveau des visas et reportés en note de bas de page.

Le Président

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire

Monsieur le Président, avec la précision de la situation de l'honorable Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNI qui est en mission commandée par l'Assemblée, le nombre de votants s'élève à 68.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. La commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je crois que le Gouvernement a fait une proposition d'amendement pour laquelle je vais demander au Rapporteur de faire lecture.

Merci.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci bien Président.

Voici donc le nouvel article amendé :

Article 1 :

La présente loi institue une obligation pour les grandes entreprises **réalisant un chiffre d'affaires moyen annuel hors taxes fixé par décret d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) de FCFA sur les trois dernières années,** de construire un siège au Burkina Faso**.**

Le Président

Je souhaite que vous lisiez l'article 1 d'abord qui fait l'objet de modification.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci bien Président.

L'article 1 précisait donc :

« La présente loi institue une obligation pour les grandes entreprises **réalisant un chiffre d'affaires moyen annuel hors taxes fixé par décret d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) de FCFA sur les trois dernières années,** de construire un siège au Burkina Faso**. »**

C'est le contenu de l'article amendé.

Le Président

Non, je voulais que vous lisiez l'article qui fait l'objet d'amendement et puis maintenant l'amendement.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

D'accord. Voilà donc l'amendement au titre de l'article 1.

Désormais, au lieu de : « *La présente loi institue une obligation pour les grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxe fixé par*

décret d'au moins cinq milliards (5000 000 000) de FCFA sur les trois dernières années, de construire un siège au Burkina Faso ».

Lire : voici l'article amendé :

« *La présente loi institue une obligation pour les grandes entreprises* ***réalisant un chiffre d'affaires moyen annuel hors taxes fixé par décret d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) de FCFA sur les trois dernières années*** *de construire un siège au Burkina Faso* »**.**

Le Président

Merci. L'article 1 amendé est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 2. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, il y a des amendements reportés en note de bas de page.

Le Président

L'article 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 3. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, les amendements sont en gras et reportés en note de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

CHAPITRE II : **DELAI DE CONSTRUCTION DU SIEGE**

Article 4. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, les amendements sont en gras et reportés en note de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 4 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 5. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement à l'article 5.

Le Président

Je mets l'article 5 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

CHAPITRE III : NOMBRE DE CONSTRUCTION DU SIEGE

Article 6. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 6 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 7. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement à cet article.

Le Président

Je mets l'article 7 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 8. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement à cet article.

Le Président

Je mets l'article 8 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

CHAPITRE IV : AVANTAGES FISCAUX ET DOUANIERS

Article 9. La commission a la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB pour le dossier n°016

Merci bien Monsieur le Président.

Je crois que le Gouvernement a fait une proposition d'amendement, donc je vais laisser la parole au Rapporteur pour faire lecture dudit amendement.

Merci.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci bien Président.

Monsieur le Président, avec votre permission, je crois que je vais d'abord lire l'article 9 non amendé et vous lire après, l'article 9 amendé.

Article 9 :

Les avantages suivants sont accordés aux entreprises pour la construction de leur siège au Burkina Faso :

- le droit de douane de la catégorie I du tarif des douanes est applicable au taux de 5 % sur les équipements et matériaux de construction. Les prélèvements communautaires et les taxes pour services rendus restent exigibles ;

- l'exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les équipements et matériaux de construction importés ;

- l'exonération de la TVA sur les équipements et matériaux de construction acquis localement**.**

Les avantages ci-dessus cités sont accordés si la construction fait suite à un crédit-bail.

Les avantages fiscaux et douaniers accordés **pour la construction ou l'acquisition du siège en vertu de la présente loi ne sont pas cumulables avec tout autre avantage ayant le même objet accordé en application du** code des investissements, du code des investissements agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique, ou du code minier.

Nouvel article 9 amendé :

« Les avantages suivants sont accordés aux entreprises pour la construction de leur siège au Burkina Faso :

- le droit de douane de la catégorie I du tarif des douanes est applicable au taux de 5 % sur les équipements et matériaux de construction. Les prélèvements communautaires et les taxes pour services rendus restent exigibles ;

- l'exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les équipements et matériaux de construction importés ;

- l'exonération de la TVA sur les équipements et matériaux de construction acquis localement**.**

Les avantages ci-dessus cités sont **également** accordés si la construction fait suite à un crédit-bail… »

Le mot nouveau ici c'est **« également »** et le reste sans changement**.**

<u>Le Président</u>

D'accord, merci. Je mets l'article 9 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 10. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement au niveau de l'article 10.

Le Président

Je mets l'article 10 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

CHAPITRE V : SANCTIONS

Article 11. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, les amendements sont en gras et reportés en note de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 11 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 12. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, les amendements sont en gras et reportés en note de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 12 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 13. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, les amendements sont en gras et reportés en note de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 13 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La commission a supprimé « **transitoire** » après « **disposition** » au niveau de l'intitulé du chapitre VI.

CHAPITRE VI : **DISPOSITIONS FINALES**

La commission a supprimé l'article 14 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 14 ancien, supprimé.

Article 14 nouveau = article 15 ancien. La commission a la parole.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci Monsieur le Président, l'amendement porte sur la numérotation de l'article comme vous l'avez dit et c'est reporté en note de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 14 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°022.

Je crois qu'il va falloir que nous regardions pour harmoniser l'ensemble du texte parce que lorsque nous faisons des modifications en plénière, nous n'arrivons pas à tenir compte du fait qu'il y a des renvois qui font que nous pouvons rations la construction de la loi en ne tenant pas compte de cela.

A l'article 4, il est dit que : « *Les grandes entreprises disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi ou à compter de la date à laquelle elles atteignent le chiffre d'affaires annuel prévu à l'article 1 ci-dessus* »

Et comme nous avons modifié, nous avons enlevé la notion de chiffre d'affaires, il va falloir alors que nous puissions revoir cet article 4 pour le mettre en harmonie avec ce que nous avons dit plus haut à l'article 1.

Je souhaite alors que la notion « l'entrée en vigueur de la présente loi » ou à compter de la date à laquelle elles atteignent le chiffre d'affaires prévu par le décret ou…, je ne sais pas comment il va falloir mentionner ça, ou bien « conformément à l'article 1… ».

Non, puisque conformément à l'article 1, ce sera un décret.

Ecoutez, nous allons suspendre la séance pendant une dizaine de minutes le temps de regarder correctement parce que la construction de la loi est assez difficile, il ne faut pas la faire avec légèreté.

Je souhaite que nous suspendions la séance ; nous allons regarder cet article 4 et allons revenir finaliser nos travaux. Si nous voulons faire un travail, il faut qu'on le fasse correctement.

Je suspends la séance et on reprend exactement dans 10 minutes et comme c'est ma montre qui est de mise, donc dans une dizaine de minutes, à savoir 11 heures 10 minutes, on est de retour ici dans la salle.

Merci.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 11 heures 00 minute est reprise à 11 heures 23 minutes)

Le Président

La séance est reprise. *(**Coup du maillet**)*

Nous avions suspendu pour examiner l'article 4 de notre loi en construction et nous avions laissé la possibilité aux deux parties de pouvoir nous proposer un amendement. Où en sommes-nous ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Ok, merci beaucoup Monsieur le Président, je crois qu'il y a un début de fumée blanche et nous avons trouvé une formule d'amendement. Je vais donc passer la parole au rapporteur pour qu'il fasse lecture de cet amendement.

Merci.

M. Hama LY
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°022

Merci bien Président.

Monsieur le Président, voici donc l'amendement posé, mais avant comme nous l'avons fait précédemment, dans les articles amendés, nous allons d'abord lire l'article que nous disposons et ensuite l'article amendé.

Article 4 : « Les grandes entreprises disposent d'un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou à compter de la date à laquelle elles atteignent le chiffre d'affaires moyen annuel prévu à l'article 1 **ci-dessus** pour soumettre un projet immobilier aux services techniques compétents ».

Article 4 amendé : « Les grandes entreprises disposent d'un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou à compter de la date à laquelle elles atteignent le chiffre d'affaires moyen annuel **hors taxe prévu par voie règlementaire** pour soumettre un projet immobilier aux services techniques compétents ».

Le Président

Merci.

Je mets alors le nouvel article 4 aux voix avec l'amendement qui vient de vous être lu :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°022 :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

L'Assemblée législative de transition a adopté. ***(Coup du maillet)***

A présent, j'appelle en discussion le dossier n°023.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

Mme Fatoumata BAKO/TRAORE
Ministre délégué chargé du Budget

Le Gouvernement n'a pas d'observation à ce stade.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je donne la parole au Président de la COMFIB, pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Merci beaucoup Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable OUEDRAOGGO/COMPAORE Sabine à faire lecture du rapport de la COMFIB.

Merci.

Mme Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°023

Merci Monsieur le Président.

Bonjour à tous et à toutes.

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais livrer le rapport de la COMFIB.

(Elle donne lecture intégrale du contenu dudit rapport)

Ouagadougou, le 19 décembre 2025

Le Vice-président : Issaka TAPSOBA
Le Rapporteur : OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie madame le Rapporteur pour son rapport.

Je donne la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

M. Jean Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable COULIBALY Wiloho à procéder à la lecture du rapport d'avis de la commission.

M. Wiloho COULIBALY
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°023

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, avec votre permission, je vais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Appréciation et avis de la commission

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député Rapporteur, la CAEDS regrette que nonobstant la permanence de la session parlementaire qui s'accommode aisément de la nécessité de célérité pour la mise en œuvre des accords de financement, le Gouvernement veuille continuer à recourir à une loi d'habilitation. Mieux, elle souligne que le Gouvernement dispose de prérogatives constitutionnelles permettant d'accélérer la procédure législative qu'il aurait pu utilement exploiter.

Il en est ainsi de la mise en œuvre de l'article 119 de la Constitution qui enferme le délai d'examen des projets de loi déclarés urgents à quinze (15) jours maximums.

A cela il faut ajouter la possibilité de réduction du délai de promulgation de 21 jours à 8 jours maximums en cas d'urgence déclaré par l'Assemblée législative de transition conformément à l'article 48 alinéa 1 de la Constitution.

La CAEDS reste convaincue que la mise en œuvre de ces mécanismes constitutionnels, permettra un gain de temps nécessaire à l'accélération de la mise en œuvre de conventions de financement.

Par ailleurs, elle s'interroge sur la conformité à la Constitution du recours aux ordonnances sur habilitation législative pour autoriser la ratification des conventions de financement et ce, au regard des dispositions de l'article 149 de la Constitution qui prévoie que : « *Les traités de paix, les traités de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient les dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi* ».

En dépit des observations ci-dessus mentionnées, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 22 décembre 2025

Le Président : Jean Marie KOMBASSERE.
Le Rapporteur : Wiloho COULIBALY.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis à la plénière.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci beaucoup Monsieur le Président pour la parole.

Je voudrais avec votre autorisation, inviter le député Daniel ZOUNGRANA à présenter à la plénière le rapport de la CAGIDH.

Si vous me permettez Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du Rapporteur COMFIB qui, tout à l'heure en lisant le rapport, a dit GUITI Lassina comme Rapporteur de la CAGIDH. Je ne sais pas si on a le même rapport, mais sur notre rapport c'est bien écrit Daniel ZOUNGRANA.

Si donc ça peut être corrigé sur son rapport.

Merci beaucoup.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Ce sera fait.

Le Président

Vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n° 023

Bonjour Monsieur le Président.

Excellence avec votre autorisation, je voudrais passer directement à l'appréciation et avis de la commission.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra au Gouvernement d'autoriser la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers pour la réalisation des projets de développement au profit des populations.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 19 décembre 2025.

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO.
Le Rapporteur : moi-même Daniel ZOUNGRANA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Monsieur le Président.

Avec votre autorisation nous invitons l'honorable KABRE Aboubacar à suppléé le rapporteur absent pour des contraintes, afin de présenter à la plénière, le rapport d'avis de la commission.

Merci.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°023

Merci Président.

Président, avec votre permission, je vais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la CDD.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la COMFIB fait par le député Rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission.

Aux termes de ces échanges, les commissaires ont reconnu l'importance de la loi d'habilitation dans la conduite de l'action gouvernementale.

En effet, cet outil constitutionnellement légitime permet la mise en œuvre rapide des politiques urgentes.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Ouagadougou, le 20 décembre 2025.

Le Président : Dr Alain Diédon HIEN
Aboubacar KABRE pour le Rapporteur : Kalifa KABRE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Enfin, je passe la parole au représentant de la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Mme Assita Bénédicte Françoise BAILOU
Deuxième Secrétaire de la CGSASH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable KY Drissa à faire la lecture du rapport de la commission devant la plénière.

Merci.

M. Drissa KY
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°023

Merci madame la représentante de la Présidente CGSASH.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais aller directement au grand II, Appréciation et avis de la commission.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la COMFIB fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la commission estime que l'adoption du présent projet de loi d'habilitation permettra au Gouvernement :

- d'assurer la prévisibilité et la mise à disposition à temps des ressources convenues avec les PTF ;
- d'accélérer l'entrée en vigueur des accords et conventions de financement pour une mobilisation plus rapide et efficace des ressources nécessaires à l'exécution des projets et programmes de développement à travers la loi de finances ;
- de respecter les engagements pris avec les PTF et à terme de faciliter une meilleure absorption des ressources, indicateur principal d'appréciation des performances des projets et programmes de développement ;
- de réduire les délais d'obtention des documents juridiques indispensables à l'entrée en vigueur des accords et au démarrage des projets et programmes de développement économique et sociale durable du pays pour une amélioration continue des conditions de vie de ses populations.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 20 décembre 2025.

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le Rapporteur : Drissa KY.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Trois noms :

1) OUEDRAOGO Aly Badra,
2) BAMOUNI/KANSONO Esther,
3) SAVADOGO Pawindé Edouard.

L'honorable OUEDRAOGO Aly Badara a la parole.

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC/PP)

Merci Monsieur le Président.

Félicitations à la commission, félicitations également au Gouvernement.

J'avoue que pour tout député, pour tout parlementaire, lorsqu'il s'agit d'une loi d'habilitation, ce n'est pas de gaité de cœur qu'on l'a votée parce qu'il revient donc aux parlementaires de se dépouiller de leur prérogative à l'effet donc d'habiliter le Gouvernement pour agir à son compte et à son nom dans des matières évidemment qui relèvent constitutionnellement bien sûr de ses attributions.

Mais notre souci de toujours accompagner le Gouvernement à trouver les bons procédés pour parvenir évidemment à mobiliser des ressources à l'effet de financer le développement, est tel que nous devons avec raison et avec responsabilité, pouvoir donc faire abstraction de ce qui, de prime à bord, ne nous plait pas pour faire ce qui est politiquement correcte.

C'est pourquoi, je tenais donc à féliciter le Gouvernement et surtout à relever le fait que nos différentes préoccupations par rapport à l'utilisation qui sera faite de cette loi d'habilitation, préoccupations liées à des éventuels abus qui pourraient donc être constatés dans son usage, nous avons été confortés dans notre position, que cette inquiétude peut être levée à partir du moment ou dans le process, il est évidemment convoqué régulièrement un certificat de conformité constitutionnelle pour s'assurer que le Gouvernement ne va pas tout azimut utiliser cette loi d'habilitation à l'effet bien sûr de marcher sur les plates-bandes du Parlement en voulant légiférer sur des matières généralement qui relèvent de la compétence du Parlement.

Donc nous sommes rassurés.

Et à partir de cet instant, nous ne pouvons que fonder l'espoir qu'évidemment dans la dynamique générale qui est enclenchée à savoir bien sûr que le fait du changement de paradigme qui a cours actuellement, fait que nous sommes obligés de compter sur nous-mêmes pour financer notre propre développement.

Nous pouvons donc faire une analyse du budget dans sa nomenclature globale pour dire effectivement que la part réservée au financement par les PTF est une part congrue.

Nous fondons l'espoir que de plus en plus, nous n'ayons plus à autoriser le Gouvernement à agir donc sur cet échiquier, lorsque nous arriverons donc à créer les conditions d'une mobilisation optimale de nos ressources propres pour financer notre développement. Le Gouvernement va nous rassurer certainement que lorsqu'il ira sur le marché international pour lever les fonds avec les PTF, qu'une attention soutenue sera effectivement mise pour ne pas endetter d'avantage les Burkinabè parce que nous sommes suffisamment endettés et les efforts du Gouvernement actuel tende effectivement à inverser la tendance.

Donc, Monsieur le Président, c'est un commentaire, un vœu que je voulais exprimer puisque nous sommes à l'orée de la fin de l'année, les vœux sont permis et nous voudrions donc encourager le Gouvernement à continuer dans ce sens, tout en prenant en compte les préoccupations que nous avons soulevées et l'espoir que nous avons fondé.

Merci Monsieur le Président.

Le Président

Merci.
L'honorable BAMOUNI Esther a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC/OSC)

Merci bien Monsieur le Président pour la parole.

A la suite de mon prédécesseur, je vais féliciter la commission et le Gouvernement pour le travail abattu.

Dans le même ordre d'idée, nous avons habilité le Gouvernement par voie d'ordonnance à ratifier des accords et des conventions de financement signés entre notre pays et des partenaires techniques et financiers.

Pour une question de redevabilité, pour être au même niveau d'information, est-ce qu'à ce jour, un état des lieux a été fait en ce qui concerne les accords et conventions signés au cours de l'année 2025.

Merci bien Monsieur le Président.

Le Président

Merci.

Je passe la parole à SAVADOGO Pawindé Edouard.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Merci Monsieur le Président.

Je vais féliciter le Gouvernement pour le projet de loi qui a été soumis à l'appréciation de l'Assemblée législative de transition et je voudrais commenter un peu une analyse ou un élément sur l'avis de la CAEDS en mon sens qui sonne comme une recommandation.

Ça concerne l'interrogation sur la conformité de la Constitution du recours aux lois d'habilitation pour autoriser la ratification des conventions de financement, bien sûr en référence avec l'article 149 qui dit que tout ce qui est ratification des conventions qui engagent les fonds de l'Etat, les traités de paix et bien d'autres (on me dit que c'est l'article 119). Je voudrais peut-être recommander au Gouvernement de revoir ce dit article peut-être à la faveur d'une révision constitutionnelle ou de la nouvelle Constitution pour le rendre plus clair et lever tout équivoque quant à son interprétation.

C'est vrai que c'est le Conseil constitutionnel qui peut véritablement interpréter la Constitution, mais on sait que dans les débats au niveau des commissions, ça revient toujours.

Donc, j'invite vraiment le Gouvernement à regarder ledit article et à le rendre encore plus clair et cela évitera beaucoup de débats autour.

Merci Monsieur le Président.

Le Président

Merci.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les collègues députés.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Merci bien Monsieur le Président.

Si nous avons bien pris note, je crois qu'il y a eu des commentaires, mais globalement les questions sont adressées au Gouvernement.

Merci.

Le Président

Je remercie le Vice-président de la COMFIB ainsi que les députés membres des commissions générales saisies pour avis.

A présent je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Madame le Ministre vous avez la parole.

Mme Fatoumata BAKO/TRAORE
Ministre délégué chargé du Budget

Merci bien Monsieur le Président,

Merci aux honorables députés pour les suggestions et les questions d'éclaircissement.

L'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO qui a fait une recommandation qui est bien notée, pour apporter plus de clarification concernant l'article 119 de la Constitution.

Pour l'honorable Aly Badra OUEDRAOGO, merci également pour les félicitations. Surtout nous prenons bonne note de l'interpellation concernant donc la bonne gestion des ressources et également de travailler à ne pas endetter les générations futures.

Sur ce point, je voudrais vous rassurer que le Gouvernement est vraiment dans cette dynamique parce que les dossiers concernant les prêts sont examinés à la loupe. Avant qu'un ministère ne puisse contracter un prêt auprès d'un partenaire technique et financier, même si la loi de finances autorise le Gouvernement à aller vers des prêts, il y a un examen qui est fait d'abord des résultats du projet, de ses différentes composantes, et il y a une fiche qui est soumise en Conseil des ministres, qui est d'abord validé avant que le ministère sectoriel ne puisse aller vers le partenaire et monter l'accord ou la convention de financement, qui va revenir encore en Conseil des ministres avec tous les éléments pour être validé bien sûr après l'avis de conformité du Conseil constitutionnel.

Donc tous ces éléments pour essayer de réduire au maximum la question de l'endettement du pays. C'est vrai qu'on a trouvé une situation qui est là, mais nous devons travailler à l'apurer mais aussi tout en travaillant à aller vers les investissements parce qu'on a un besoin immense en termes d'investissements qui nécessitent de gros moyens, mais aussi il faut travailler vraiment à réduire le niveau d'endettement du pays pour ne pas comme vous l'avez déjà suggéré, prendre déjà en ballotage les générations à venir.

Il y a aussi toute cette réforme en cours pour la mobilisation des ressources propres et je pense que l'un dans l'autre, ce sont des questions qui sont en tout cas d'actualité au niveau des débats que nous menons régulièrement au niveau du Gouvernement.

Pour l'état des lieux comme cela a été demandé par l'honorable BAMOUNI, je pense que la première question était en lien avec cela, à savoir est-ce qu'on pouvait faire un état des lieux des accords et conventions ?

Effectivement, il y a un point qu'on peut faire à date.

Sur 14 accords signés, plus d'une dizaine ont été déjà ratifiés et ce, grâce à votre accompagnement avec la loi d'habilitation dont nous avons bénéficiée l'année dernière pour cette année budgétaire 2025.

Cela a vraiment montré qu'il y a une certaine célérité que nous avons pu avoir dans les délais pour la mise en vigueur des projets.

Au niveau de la réponse à la question 1, comme cela a déjà été dit, il y a beaucoup de ces projets déjà qui sont en train d'être mis en œuvre. Je peux donc dire que la loi d'habilitation est un instrument très important pour le Gouvernement. C'est vrai qu'il y a eu des rappels par rapport à l'article 119, pourquoi est-ce qu'on ne serait pas passé par telle ou telle manière. Mais comme il y a la question de l'éclaircissement qui est en cours, je pense qu'on pourra revenir plus tard sur cette question.

Voilà ce que je pouvais dire sur ces préoccupations, d'autant plus que même les différents projets vont revenir au niveau de l'Assemblée législative de transition dans un délai de six mois après l'échéance de la loi de 2025.

Merci bien Monsieur le Président.

Le Président

Merci madame le ministre. C'est vrai qu'il n'y avait pas beaucoup de questions mais beaucoup plus de commentaires.

Le débat général est clos.

A présent, j'appelle discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°023.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

Mme Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°023

Monsieur le Président, il n'y en a pas.

Le Président

Les visas. Y a-t-il des observations ?

Mme Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°023

Oui Monsieur le Président, il y a trois amendements concernant les visas notés en gras et portés en de bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire

Monsieur le Président, nous avons 68 votants.

Merci.

Le Président

Merci.

Article 1. La commission a la parole pour d'éventuels amendements.

Mme Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°023

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 2. La commission a la parole.

Mme Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE
Rapporteure de la COMFIB pour le dossier n°023

Merci Monsieur le Président. A l'article 2, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 67

Adopté.

Article 3. La commission a la parole.

Mme Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°023

Merci Monsieur le Président, à l'article 3, il y a deux amendements notés en gras et reportés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 4. La commission a la parole.

Mme Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°023

Article 4, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 4 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°023.

Contre : 00
Abstention : 02
Pour : 66

L'Assemblée législative de transition a adopté.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu demain mardi 30 décembre 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée.

(Coup du maillet)

(Il est 12 heures 20 minutes)

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 29 décembre2025.

Le Président de séance

Daouda DIALLO
Quatrième Vice-président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire